

# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2023/057

Genève, le 5 mai 2023

CONCERNE :

PANAMA

Suspension de la délivrance de permis d'exportation pour les spécimens prélevés dans la nature (W)

1. La présente notification est publiée à la demande du Panama.
2. Le Panama tient à informer les Parties que, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022, il a suspendu la délivrance de permis d'exportation CITES pour tous les spécimens de cocobolo (*Dalbergia retusa*) prélevés dans la nature (W), l'avis de commerce non préjudiciable pour cette espèce s'étant révélé défavorable.
3. Cette mesure concernant la suspension de la délivrance de permis d'exportation a été étendue à tous les spécimens de faune et de flore sauvages prélevés dans la nature (W), à des fins de transaction commerciale (T), le Panama procédant actuellement à l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable.
4. Dans ce contexte, nous prions instamment toutes les Parties de vérifier la validité ou la légalité des permis auprès des organes de gestion CITES du Panama dont les adresses figurent sur le site Internet de la CITES, avec copie à [cites\\_panama@miambiente.gob.pa](mailto:cites_panama@miambiente.gob.pa).

Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)